

*Rachida Dati*

*Ancien Ministre,  
Député Européen,  
Maire du VII<sup>e</sup> Arrondissement*

Paris, le **25 JAN. 2019**

Ref : RD/NSJL

Monsieur le Maire,

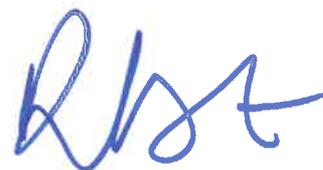
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Mairie de Paris a chargé la société Streeteo d'assurer la gestion du contrôle du stationnement payant dans plusieurs arrondissements de Paris. Les habitants du 7<sup>e</sup> arrondissement me sollicitent régulièrement pour avoir été verbalisés par les agents de cette société alors qu'ils détenaient une carte de stationnement pour handicapé.

Les carences de Streeteo dans la formation de leurs agents pénalisent gravement les automobilistes à mobilité réduite se trouvant déjà dans une situation de fragilité. Malgré mon courrier à Monsieur Christophe NAJDOVSKI en date du 2 août 2018, aucune réponse satisfaisante ne m'a été adressée pour améliorer la situation à laquelle nous sommes confrontés depuis plus d'un an.

Aussi, il me semble indispensable de prendre les mesures nécessaires pour que cessent les contraventions répétées et injustifiées et d'assurer un meilleur accompagnement dans les démarches de traitement des FPS des personnes à mobilité réduite.

Comptant sur votre compréhension et votre action, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à vous*



Rachida DATI

Monsieur Nicolas NORDMAN  
Adjoint à la Mairie de Paris chargé des Personnes  
en situation de handicap et de l'accessibilité  
Hôtel de Ville  
4, rue de Lobau  
75004 PARIS

**Nicolas NORDMAN**

Adjoint à la Maire de Paris  
chargé des personnes en situation de handicap  
et de l'accessibilité

**NN/CM**

Paris, le 11 mars 2019

Madame le Maire,

Par un courrier en date du 25 janvier 2019, vous avez attiré mon attention sur la verbalisation de personnes titulaires de cartes de stationnement pour personnes handicapées ; c'est avec la plus grande attention que j'en ai pris connaissance.

A la suite de l'entrée en vigueur de la réforme de décentralisation du stationnement payant sur la voirie le 1er janvier 2018, la Ville de Paris a fait appel à des prestataires privés, Streeteo et Moovia, pour réaliser le contrôle des stationnements payants.

Or des dysfonctionnements m'ont été signalés, ainsi qu'à mon collègue Christophe Najdovski, adjoint à la Maire de Paris chargé des transports, à la voirie, des déplacements et de l'espace public. Il apparaît notamment que des personnes en situation de handicap ont été verbalisées alors même qu'elles étaient dans leur bon droit.

Assurer l'effectivité des droits des personnes en situation de handicap est une priorité de la Maire de Paris. C'est la raison pour laquelle, au cours des réunions régulières organisées par les services de la Ville, la question de la verbalisation des personnes titulaires de cartes donnant droit à stationnement, est examinée de façon systématique.

Dans un premier temps, pour améliorer le service de contestation, il est apparu nécessaire de mettre en place une voie de recours supplémentaire à destination des personnes en situation de handicap.

**Madame Rachida DATI**

Maire du 7<sup>ème</sup> arrondissement  
116, rue de Grenelle  
75007 PARIS

.../...

En effet, cette voie vient compléter le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) qui permet également à tout usager de contester un Forfait Post-Stationnement.

Ce service dédié à l'étude des traitements des FPS a deux missions principales : l'accompagnement des personnes dans leurs démarches de recours contre les FPS, ainsi que l'examen approfondi de leur dossier.

Dans un deuxième temps, pour répondre à la fraude aux cartes de stationnement qui pénalise en premier chef les personnes bénéficiaires de droits, j'ai demandé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Paris de conduire dès 2018 des actions de formation auprès des équipes de Streeteo et Moovia, afin que ces dernières soient en mesure de détecter les fausses cartes. Ces formations ont également eu pour conséquence de permettre une sensibilisation des agents de contrôle au sujet des droits des personnes titulaires de CMI ou de CES.

De surcroît, ces formations ont été renouvelées depuis le début de l'année 2019, et seront régulièrement dispensées pour permettre aux nouveaux agents d'exercer leur mission tout en ayant connaissance du sujet.

Par ailleurs, un courrier a été adressé aux titulaires de ces cartes pour leur rappeler leurs règles de bon usage, et notamment en matière d'apposition de la carte sur le pare-brise de leur véhicule.

En outre, on peut se féliciter du renouvellement d'un volume important des cartes de stationnement avec la fabrication d'ores et déjà de près de 15.000 cartes par l'Imprimerie nationale à destination de Parisiens (qui produit les CMI).

Je conviens enfin avec vous qu'il est impératif d'assurer la mobilité des personnes en situation de handicap. C'est la raison pour laquelle le sujet continue d'être suivi avec attention ; le comité de pilotage que j'évoquais plus haut dans la présente lettre travaille à l'élaboration de mesures permettant aux personnes concernées de voir la garantie de leurs droits améliorée.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de mes cordiales salutations.

Bien à vous,



**Nicolas NORDMAN**

